PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, De l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP189
93003 BOBIGNY

BOBIGNY, le 21/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/11/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

BETON SOLUTIONS MOBILES

19 rue des Tuiliers
69003 Lyon

Références :
Code AIOT : 0100008910

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/11/2022 dans l'établissement BETON SOLUTIONS MOBILES implanté 12 avenue Hélène Boucher 93350 Le Bourget. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'inspection fait suite à une plainte de la mairie de La Courneuve du 07/09/2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BETON SOLUTIONS MOBILES
- 12 avenue Hélène Boucher 93350 Le Bourget
- Code AIOT : 0100008910
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site comporte une centrale fixe de production de béton et une centrale temporaire qui devrait cesser ses activités début 2023. Des livraisons sont effectuées dans tout le département.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :
- Visite suite à plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
3	Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 6.3	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Captage et épuration des rejets à l'atmosphère	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 6.1	/	Sans objet
2	Poussières	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 6.2.1	/	Sans objet
4	Surveillance de l'exploitation	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 3.1	/	Sans objet
5	Propreté	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 3.4	/	Sans objet
6	Stockages	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 6.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site ne comporte pas de manquement aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 26/11/11 vérifiées lors de la visite, et aucune émanation de poussière hors site n'a été constatée durant la visite. Cependant, la dernière campagne de mesures de retombées de poussières n'a pas été fournie à l'Inspection, et il incombe à l'exploitant de l'envoyer sous un délai de 3 mois.
De plus l'inspection propose au préfet de répondre à la mairie de La Courneuve sur leur saisine relayant une plainte de riverains.
Par ailleurs, il serait pertinent de réaliser une autre inspection en été, période de l'année où l'émanation de poussières est la plus forte.
Cependant s'agissant d'une installation temporaire, celle ci devrait avoir cessé à l'été 2023.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Captage et épuration des rejets à l'atmosphère

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 6.1
Thème(s) : Risques accidentels, Air-Odeurs
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Captage et épuration des rejets à l'atmosphère
Constats : Les différents matériaux susceptibles de produire de la poussières sont séparés par des murs en béton dont la hauteur est approximativement égale à la hauteur des tas de matériaux. Un brumisateur est également en place à l'entrée du site pour éviter toute émanation de poussière vers la rue et les riverains. Il est nettoyé régulièrement. Les employés utilisent un Robinet d'Incendie Armé (RIA) pour arroser régulièrement les différents tas. Les tapis roulants sont couverts, et il y a un système de grillages et d'entrée d'air dans les silos pour que les poussières y retombent et y demeurent. Les engins entrant et sortant du site sont obligés de circuler à vitesse réduite. Au moment de la visite inopinée, il y avait très peu de poussières visibles dans l'air.
Observations : Visite réalisée par temps humide et nuageux.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 **:** Poussières

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 6.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Air-Odeurs
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Poussières
Constats : Le brumisateur est entretenu de manière fréquente. Le RIA est également vérifié de manière fréquente, le site possède des rechanges des dépoussiéreurs des silos.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 **:** Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 6.3
Thème(s) : Risques chroniques, Air-Odeurs
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée
Constats : L'exploitant affirme posséder de telles mesures mais elles n'étaient pas disponibles sur site au moment de l'Inspection. Elles n'ont pas été envoyées non plus dans les jours suivants la visite, malgré une demande écrite de l'Inspection.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 4 **:** Surveillance de l'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 3.1
Thème(s) : Autre, Exploitation-Entretien
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Surveillance de l'exploitation
Constats : Il y a des employés ayant une connaissance de la conduite de l'installation, et des dangers ou inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 **:** Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 3.4
Thème(s) : Autre, Exploitation-Entretien
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Propreté
Constats : Le site est propre, l'exploitant possède une balayeuse et dit l'utiliser tous les deux jours voir tous les jours en été.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 **:** Stockages

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 6.4
Thème(s) : Autre, Stockages
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Stockages
Constats : Les stockages sont protégés des vents par des murs bétonnés de plusieurs mètres de haut équivalent plus ou moins à la hauteur des tas.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet